



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois de septembre 2022

## Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

## ● INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition,des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Nous avons aussi observé des cas d'emprisonnements, des cas de tortures et même des cas d'assassinats.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans son premier rapport au mois de septembre 2022 au cours de la 51<sup>ème</sup> session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que : « *La situation des droits de l'homme n'a pas changé de manière substantielle et pérenne au Burundi.* »

Parmi les facteurs de risque mis en avant par le Rapporteur Spécial, le plus important reste «le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ». Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti présidentiel concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Le Rapporteur Spécial ne note pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, **neuf (9) cas** d'assassinats, **huit (8) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que **huit (8) cas** d'atteintes à l'intégrité physique ont pu être répertoriés.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de deux ans après la mise en place de nouvelles institutions.

Ainsi pour cette période du mois de septembre 2022, l'ACAT-Burundi a pu répertorier **neuf (9) cas** d'assassinats.

1. En date du 01<sup>er</sup> septembre 2022, des individus non identifiés ont poignardé à mort un certain Christ Rodrigue VYUZURA qui résidait au chef-lieu de la province KARUZI au quartier dénommé KIGWATI. Le jeune homme s'était réveillé la nuit et s'est rendu à l'extérieur pour son petit besoin lorsque ces malfaiteurs l'ont poignardé.
2. En date du 01<sup>er</sup> septembre 2022, un corps sans vie et en décomposition a été retrouvé sur la colline RUKANA 2 de la zone et commune RUGOMBO en province CIBITOKÉ près de la rivière RUSIZI séparant le Burundi et la République Démocratique du Congo. Le corps qui a été retrouvé près d'un poste de commandement des militaires a été vite enterré sur ce même endroit sur ordre de l'administrateur communal de RUGOMBO.
3. En date du 13 septembre 2022, un corps sans vie d'un homme qui n'a pas été identifié a été retrouvé par les pêcheurs au port de pêche de RUMONGE. La victime a été enterrée immédiatement sur ordre de l'administration locale sans que des enquêtes ne soient menées en vue de déterminer les circonstances dans lesquelles elle a été assassinée .
4. En date du 14 septembre 2022, un corps sans vie d'un homme qui n'a pas été identifié a été retrouvé au bord du lac Tanganyika non loin de la prison de RUMONGE située en zone GATETE de la commune et province de RUMONGE. Le corps de la victime a été immédiatement enterré sur ordre de l'administration locale sans faire des enquêtes.
5. En date du 20 Septembre 2022, un corps sans vie de Cassien NTAMBAGA a été retrouvé sur la colline KIREMERA, zone et commune GIHETA de la province Gitega. Cet homme avait passé la journée dans la famille d'un

certain Xavier qui célébrait le baptême de son petit-fils. Les circonstances de son décès n'ont pas été élucidées.

6. En date du 20 septembre 2022, un corps sans vie en décomposition et non identifié d'une jeune fille a été retrouvé au quartier SANZU III de la commune et province RUYIGI dans un boisement de la localité. Le corps de la victime a été enterré par les volontaires de la Croix Rouge sans que des enquêtes ne soient menées en vue de son identification et celles des présumés auteurs de son assassinat.
7. En date du 21 septembre 2022, un corps sans vie d'une femme décapité et non identifié a été retrouvé dans une maison en cours de construction en zone MARAMVYA de la commune MUTIMBUZI en province de Bujumbura. , Le corps de la victime a été enterré sur ordre du chef de zone MARAMVYA sans que des enquêtes ne soient diligentées en vue de connaître l'identification de la victime ainsi celles des présumés assassins.
8. En date du 21 septembre 2022, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom d'Ezéchiel NTAMASAMBIRO a été retrouvé non loin du bureau communal de BUHINYUZA en province de MUYINGA. La victime avait été porté disparue depuis le 19 septembre 2022 quand il avait quitté son domicile. Les auteurs de cet assassinat ne sont pas encore connus.
9. En date du 30 septembre 2022, un certain Emmanuel KWIZERA a été assassiné par un agent de la police nationale répondant au nom de Fabrice IRANKUNDA. Ce policier affecté au poste de commandement situé sur la colline BWOGA de la commune et province Gitega a tiré avec son arme de service sur la victime qui tentait de le séparer avec un autre individu avec lequel ce policier se querellait.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Des cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois de septembre 2022. Cette chasse à l'homme dirigée contre les

opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des miliciens Imbonerakure soutenus par les administratifs en vue de les traquer.

Ainsi pour cette période, **huit (8) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 03 septembre 2022, Léonce SAKUBU, militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) résidant sur la colline de NYENTAKARA en commune de KAYOGORO de la province de MAKAMBA a été arrêté par l'administrateur communal de KAYOGORO connu sous le nom d'Antoine NDAYIRAGIJE. Les mobiles de son arrestation n'ont pas été précisées. Il a été libéré cinq jours après.
2. En date du 11 septembre 2022, trois (3) personnes dont deux rwandais connus sous les noms d'Éric SIKUBWABO et Juvénal SIBOMANA ainsi qu'un burundais du nom de Simon MANIRAKIZA ont été arrêtés par les agents de la police sur la colline KIVUVU, commune KABARORE, province KAYANZA et conduits au cachot communal de KABARORE. Ils n'ont pas été notifiés du motif de leur arrestation. Le lendemain, ils ont été conduits au cachot du commissariat provincial de police à KAYANZA.
3. En date du 17 septembre 2022, un commerçant du nom de NIYONGABO, a été arrêté par le Gouverneur de la province Rutana connu sous le nom d'olivier NIBITANGA. Selon une source la victime était en possession d'un bidon de mazout en vue de renflouer le réservoir de son camion ben qui était à sec, le gouverneur lui a intimé l'ordre de lui donner ce bidon ce que NIYONGABO a refusé et à son tour, cette autorité l'a arrêté pour dénigrement de son autorité. la victime a passé trois jours au cachot du commissariat communal de RUTANA avant d'être relaxé le 20 septembre 2022.
4. En date du 19 septembre 2022, un démobilisé des ex-FAB (Forces Armées Burundaises avant l'intégration des ex-rebelles au sein de l'armée régulière) connu sous le nom d'Honoré NTANDOBEKE, résidant sur la

colline MUSAGARA de la commune et province MURAMVYA a été enlevé après qu'il ait été appelé par son ami surnommé KINOGO. La victime a été embarquée à bord d'un véhicule de type probox avant d'être retrouvé par des policiers dans un caniveau à BUGARAMA. Ces policiers l'ont embarqué à leur tour et l'ont conduit à la prison de MURAMVYA sans que le mobile de son incarcération ne lui soit signifié.

5. En date du 28 septembre 2022, Maître Sandra NDAYIZEYE avocate du Docteur Christophe SAHABO ancien Administrateur Directeur Général de l'hôpital dénommé KIRA- Hospital Suiss Clinic, détenu à la prison centrale de MPIMBA, a été arrêté et placé en détention à la prison centrale de MPIMBA. Cette avocate a été arrêtée de chez elle par le tristement célèbre dans les affaires d'enlèvements et d'assassinat des opposants ou supposés au régime du CNDD-FDD connu sous le nom de Joseph Mathias NIYONZIMA surnommé KAZUNGU, puis conduite au parquet de MUHA. Cette détention constitue une détention arbitraire car elle n'a pas respecté les procédures légales exigées.
6. En date du 28 septembre 2022, Etienne SAHABO, petit frère de Docteur SAHABO a été arrêté à son poste d'attache à la Banque de Crédit de BUJUMBURA par ce même agent du service national des renseignements surnommé KAZUNGU puis conduit au parquet MUHA pour être auditionné. Etienne SAHABO a été arrêté sans mandat et après audition il a été conduit à la prison centrale de MPIMBA sans qu'une charge de sa détention ne lui soit signifié.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de septembre 2022.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent le droit de maltraiter la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux



actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besognes par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **huit (8)** cas d'atteintes à l'intégrité physique dont un cas de viol ont été recensés durant ce mois de septembre 2022.

#### ▪ TORTURE

1. En date du 10 septembre 2022, un agent du service national des renseignements en commune et province BUBANZA connu sous le nom de David HASABIYAREMYE a été arrêté puis gravement battu par les policiers sur ordre du secrétaire provincial de parti CNDD-FDD nommé Alexandre NGORAGOZE. Cet agent a été victime de sa dénonciation d'une vente de carburant dans des bidons par le chef de la milice imbonerakure en commune GIHANGA de la même province. Celui qui essaie de dénoncer ce genre d'action doit être poursuivi et arrêté sur ordre de ce même responsable provincial du parti au pouvoir. La victime est sous surveillance policière sur un lit d'hôpital où elle a été admise après sa mise à tabac.
2. En date du 11 septembre 2022, Callixte NDIKUMANA, infirmier et militant du parti CNDD-FDD a été battu et blessé au front et à la tête puis jeté dans un caniveau de l'Hôtel SHINGE-RUGERO appartenant au Colonel Anastase par Hadji NDORIMANA, membre des Imbonerakure et enseignant. Il a été accusé de les espionner au moment où les alliés de ce Colonel issu du ex-FDD faisait une rencontre. Selon une source la victime était elle aussi dans cet hôtel et ses bourreaux ont cru qu'elle était venue écouter ce qu'ils disaient. La victime a été emmenée à l'hôpital pour des soins mais le lendemain, elle a été arrêtée par les agents de la police qui l'ont conduit au cachot du parquet KIRUNDO où elle a été emprisonnée.
3. En date du 19 septembre 2022, un homme connu sous le nom de NISUBIRE a été battu par le Gouverneur et le responsable du Service National de Renseignement (SNR) en province de RUTANA. La victime est internée à l'hôpital de RUTANA suite aux coups reçus de la part de ces deux responsables provinciaux.

4. En date du 23 septembre 2022, un jeune du nom de Jules NDAYISHIMIYE a failli être assassiné par trois imbonerakure dont un certain Lionel et Moses. La victime a été ligotée par ses bourreaux qui l'ont conduite dans la forêt naturelle de la RUKOKO en zone BURINGA de la commune GIHANGA en province BUBANZA. La victime n'a été sauvée que grâce aux alertes de la population environnante.
5. En date du 25 septembre 2022, un Etudiant de l'Université du Burundi campus MUTANGA à l'institut Supérieur de Commerce (ISCO) connu sous le nom d'Emile NDUWIMANA a été sauvagement battu par des imbonerakure étudiants eux aussi à l'Université du Burundi. La victime rentrait du bar se trouvant non loin de son campus lorsque ces imbonerakure l'ont attaqué et violemment frappé. Ses bourreaux l'ont battu presque toute la nuit et l'ont conduit en état grave dans sa chambre avant d'être évacué vers un hôpital où elle reçoit des soins intensifs. La victime serait accusée par ses tortionnaires d'être un recruteur du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) au sein de ce campus. Aucun de ces tortionnaires n'a été inquiété.

#### ■ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRE**

1. En date du 19 septembre 2022, trois (3) personnes connues sous les noms d'Emile NKURUNZIZA alias SIYONI et ses deux amis Vianney IRANKUNDA et Emmanuel NSHIMIRIMANA sur la colline et zone de KANKA, en commune de BISORO de la province de MWARO ont été blessées à la grenade lancée en leur direction par des inconnus lorsque les victimes rentraient. Elles ont été évacuées vers le centre de santé de KANKA dans la même commune puis vers l'hôpital KIBUMBU avant d'être référées le lendemain à l'hôpital KIBUYE situé en province de Gitega. Aucune enquête n'a été menée.

- **CONCLUSION.**

Le mois de septembre 2022 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie ou des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire.

➤ **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

➤ **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suive de près l'évolution critique de dégradation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.